



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-165

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions.

Objet : Délégation de fonction à Madame Nathalie ALVAREZ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2022 – 02 en date du 19 janvier 2022, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-56 fixant le nombre d'adjoint et décidant que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-129 du 1^{er} juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie ALVAREZ, 8^{ème} Adjointe dans l'ordre du tableau, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

Associations - Animations

Notamment pour:

- Assurer le lien entre la commune et les associations municipales
- Gérer l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations
- Organiser et valider le planning d'utilisation des salles municipales
- Être le référent des activités et animations sportives
- Assister aux assemblées générales des associations
- Développer un partenariat avec les communes voisines pour les animations

ARTICLE 3 : Madame Nathalie ALVAREZ pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 2, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

Berger
Levrault

ID : 011-211101167-20230628-2023_165A-AR

ARTICLE 5: Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 29 juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

